



ARRÊTÉ

Cotisation annuelle des employeurs à la Fondation
pour la formation professionnelle et continue (FFPC)
et subvention de l'Etat à la FFPC

11 septembre 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la lettre de la FFPC du 16 mai 2019 concernant le budget de l'exercice 2020 et une subvention ordinaire de l'Etat de 4'188'375 francs à inscrire au budget 2020 conformément à l'article 62, alinéa 2, lettre c) du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle du 17 mars 2008,

ARRÊTE :

et fixe la cotisation annuelle, pour l'année 2020, à 31 francs par travailleur-eusé.

Communiqué à :

DIP 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :